

# CONSEIL MUNICIPAL DE MARZAN

Séance du 04 avril 2024

## PROCES VERBAL

Date de convocation :	25 mars 2024	Conseillers en exercice :	18
Date d'affichage	25 mars 2024	Conseillers présents :	15
		Conseillers votants :	17

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune, convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de M. Denis LE RALLE, Maire.

Étaient présents : M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAREAU, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Étaient absents excusés :

M. Emmanuel SICHERE a donné pouvoir à Mme Annie DRENO,  
Mme Cécile BASECQ a donné pouvoir à Mme Denis LE RALLE,  
M. Julien NIOL.

M. Sylvain GUEDAS a été élu secrétaire de séance.

-----  
Approbation du compte-rendu de la séance du 29 février 2024

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu de la séance du 29 février 2024. Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte-rendu.**

Finances – Compte de gestion 2023 – CNE040424-01

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion est un document élaboré par le comptable public qui retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'année écoulée. Il est soumis à approbation du Conseil Municipal qui peut ainsi constater la stricte concordance de celui-ci avec le compte administratif présenté par le Maire.

Monsieur le Maire présente donc au Conseil le compte de gestion 2023 de la commune de Marzan, dressé par le comptable public d'Auray, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif et du passif.

Il est précisé que le compte de gestion 2023 et ses annexes, dont les états des restes à réaliser, sont en tous points identiques au compte administratif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve ce compte de gestion 2023.

### Finances – Compte administratif 2023 – CNE040424-02

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et ne prenant pas part au vote,

le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme DRENO Annie, 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif 2023 dressé par M. LE RALLE Denis, Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- lui donne acte de la présentation faite du compte administratif 2023,
- constate pour la comptabilité du budget principal Commune de MARZAN, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à ce titre budgétaire aux différents comptes,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que mentionnés au compte administratif.

Le compte administratif est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

### Finances – Affectation du résultat 2023 à l'exercice 2024 – CNE040424-03

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il doit se prononcer sur l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2023. Monsieur le Maire reprend le résultat établi comme suit :

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultat reporté (excédent ou déficit)		245 517,96 €		813 645,64 €
Opération de l'exercice (dépenses ou recettes)	1 677 710,64 €	1 984 584,25 €	288 900,08 €	442 942,49 €
TOTAUX	1 677 710,64 €	2 230 102,21 €	288 900,08 €	1 256 588,13 €
Résultat de clôture		552 391,57 €		967 688,05 €
Résultat de l'exercice		306 873,61 €		154 042,41 €

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement d'un total de 552 391,57 € répartis au budget primitif 2024 comme suit :

- 102 391,57 € en recettes de la section d'investissement au compte 1068 - excédents de fonctionnement capitalisés,
- 450 000 € en recettes de la section de fonctionnement au compte 002 – résultat de fonctionnement reporté.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, accepte cette proposition.

### Finances – Vote des taux de taxes locales 2024 – CNE040424-04

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil avait fixé par délibération, le 7 avril 2022, le taux des taxes comme suit :

- Taxe Foncière Bâtie (TFPB) : 33,23 %
- Taxe Foncière Non Bâtie (TFPNB) : 45,74 %

Il précise que depuis la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019. A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) a pu à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil a fixé, pour 2023, les taux de taxes locales comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : 33,23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties : 45,74 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires : 14,06%

Il précise que, pour l'année 2024, les bases prévisionnelles sont les suivantes :

Taxes	2024	Pour mémoire 2023
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	2 349 000 €	2 216 000 €
Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties	127 700 €	121 700 €
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	354 100 €	308 088 €

Monsieur le Maire propose au Conseil de ne pas augmenter les taux pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de maintenir pour 2024 les taux de taxes locales fixés en 2023, comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB) : 33,23 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB) : 45,74 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (TH) : 14,06%

#### **Finances – Budget primitif 2024 – CNE040424-05**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'instruction comptable et budgétaire M57 donne la faculté au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Bien que la commune de Marzan ait pour habitude de proposer des décisions modificatives en cours d'année, cette faculté permet de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été destinataire de tableaux et d'une note de présentation du projet de budget primitif 2024 de la commune de MARZAN. Il précise que les commissions se sont réunies pour préparer, selon leur objet, les projets 2024. Les inscriptions budgétaires 2024 ont été prévues en conséquence.

Après présentation détaillée du budget par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,
- vote le budget primitif 2024 de la Commune de Marzan, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement	Dépenses	2 425 735,83 €
	Recettes	2 425 735,83 €
Investissement	Dépenses	1 920 356,47 €
	Recettes	1 920 356,47 €

## Subventions 2024 aux associations – CNE040424-06

Monsieur le Maire indique que la commission des Affaires socio-culturelles et sportives propose d'attribuer, pour 2024, les subventions aux associations comme présenté ci-après. Il précise que les propositions incluent cette année une possibilité de participation exceptionnelle pour prise en charge d'animateurs ou pour des animations.

ASSOCIATIONS	subventions 2024	
	subventions	participations exceptionnelles de prise en charge ou pour animation
Eveil de l'enfant Multisports	350 €	
Amicale des Boullstes	150 €	
Garde du Pont football	3 000 €	200 €
Marz'en rando	270 €	
Amicale laïque Le Pigeon-Vert	200 €	
Club de l'Amitié MARZAN	550 €	
Anciens combattants (UNC-afn)	100 €	
En avant les P'tits Loups MARZAN	180 €	375 €
Marzan Boxing Club	1 000 €	
Jeux Te Dis	90 €	
Marz'Yoga	50 €	
Le Cercle MARZ'ARTS	400 €	
Les MARZANERS	250 €	
Breiz Sud Football (Baby Foot)	250 €	
Garde du Pont Breizh Sport Basket	700 €	800 €
APEL Saint Gildas MARZAN	200 €	
Garde du Pont cyclisme	400 €	
La Chasse Marzanaise	600 €	
Entraid Addict 44	50 €	
Souvenir Français	100 €	
Pupilles des sapeurs pompiers	70 €	
L'Outil en Main	70 €	
Assoc. Cinéma La Couronne	600 €	
SNSM PENERF DAMGAN	150 €	
Vilaine en Fête	150 €	
<b>TOTAL</b>	<b>9 930 €</b>	<b>1 375 €</b>
		<b>11 305 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve la proposition de la commission des Affaires socio-culturelles et sportives et vote les subventions comme présenté ci-avant.

## Vente du bien communal situé au Rosquéran – parcelle Z058 – CNE040424-07

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que conformément aux délibérations n° CNE200723-04 en date du 20 juillet 2023 et n° CNE141223-07 en date du 14 décembre 2023, la commune de Marzan a mis en vente le bien communal situé au Rosquéran - parcelle Z058 appartenant à son domaine privé. La mise en vente a été organisée sous pli cacheté au plus offrant avec une mise à prix minimale de 38 700 euros net vendeur.

Après publicité, par avis sur les journaux Ouest France et Télégramme, publication sur le site internet de la commune (<https://www.marzan.fr/>), affichage en mairie et sur le panneau numérique, le cahier des charges a été mis à disposition du public du lundi 19 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 inclus, en Mairie, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la commune.

Les dossiers de candidature incluant l'offre d'acquisition devaient parvenir en mairie avant la date butoir du vendredi 29 mars 2024, 17h.

Monsieur le Maire indique que la Commission d'appel d'offres, réunie le 03 avril 2024 et chargée de l'ouverture des plis et de l'analyse, propose au Conseil de retenir l'offre conforme d'acquisition de

Monsieur Patrick LE QUELLEC, demeurant 8 rue Jules Bodiguel – 44610 INDRE, pour un montant de 51 150 euros.

Considérant l'avis de valeur vénale du Pôle d'évaluation domanial de la Direction Générale des Finances Publiques - Direction départementale des Finances Publiques du Morbihan transmis, le 28/11/2023, à hauteur de 45 500 € précisant que cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 15 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 38 700 € (en arrondi),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- approuve la proposition de la Commission d'appel d'offres et décide de vendre, le bien communal situé au Rosquéran – parcelle ZO58, à Monsieur Patrick LE QUELLEC, demeurant 8 rue Jules Bodiguel – 44610 INDRE, pour un montant de 51 150 euros, hors frais d'acte et autres frais à la charge de l'acquéreur,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette vente.

#### **Mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente pour les 50 ans de la Garde du Pont Football – CNE040424-08**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association la Garde du Pont Football organisera le cinquantenaire du Club le 15 juin 2024. Des animations et jeux seront proposés tout au long de l'après-midi.

L'association a sollicité la mise à disposition de la salle polyvalente pour le repas qui sera organisé en soirée suivi de l'animation musicale.

Considérant le caractère exceptionnel de l'évènement et la proposition d'animations par l'association du Garde du Pont Football,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide la mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente et des équipements le 15 juin 2024 au profit de l'association la Garde du Pont Football.

#### **Questions Diverses**

##### **Point sur le feu d'artifice du 6 juillet 2024**

Monsieur le Maire évoque le rendez-vous avec une société consultée pour l'organisation du feu d'artifice du 6 juillet 2024. Il indique que la société émet des réserves quant à la possibilité de tirer le feu d'artifice à partir de la Place de l'Eglise.

Monsieur le Maire indique que d'autres sociétés vont être prochainement consultées. En fonction de leur retour, la localisation de la zone de tir possible pourrait être revue.

##### **Demande de participation financière de Marzan à l'école de musique de Nivillac**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission des affaires socio-culturelles et sportives a été saisie d'une demande de contribution financière de la commune de Marzan à l'école de musique de Nivillac. Il s'agirait d'établir une convention financière qui permettrait aux Marzannaises et Marzannais fréquentant l'école de musique de bénéficier de tarifs réduits.

Monsieur le Maire indique que la Commission a émis un avis défavorable au motif d'une disparité qui serait alors créée pour des Marzannaises et Marzannais fréquentant d'autres associations avec lesquelles la commune n'a pas conventionné.

Invité à se prononcer par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal confirme l'avis de la Commission et ne souhaite pas qu'une telle convention soit établie pour le moment.

La séance est levée à 21h15.

#### Remise des médailles d'honneur – promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Les médailles d'honneur régionales, départementales et communales n'avaient pu être remises à M. Tremant et à Monsieur le Maire le 29 février dernier en même temps qu'aux agents de la commune.

Monsieur le Maire procède donc à la remise de la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent (20 ans de service) à M. Christian qui n'avait pu être présent le 29 février 2024. M. Tremant remet, à son tour, à Monsieur le Maire la médaille d'honneur régionale, départementale et communale d'argent.

#### LISTE DES DELIBÉRATIONS

N° délibération	Objet	Décision
CNE040424-01	Finances – Compte de gestion 2023	approuvée
CNE040424-02	Finances – Compte administratif 2023	approuvée
CNE040424-03	Finances – Affectation du résultat 2023 à l'exercice 2024	approuvée
CNE040424-04	Finances – Vote des taux de taxes locales 2024	approuvée
CNE040424-05	Finances – Budget primitif 2024	approuvée
CNE040424-06	Subventions 2024 aux associations	approuvée
CNE040424-07	Vente du bien communal situé au Rosquéran – parcelle ZO58	approuvée
CNE040424-08	Mise à disposition gracieuse de la salle polyvalente pour les 50 ans de la Garde du Pont Football	approuvée

#### LISTE DES MEMBRES PRÉSENTS

M. Denis LE RALLE, Mme Annie DRENO, M. Éric LIPPENS, Mme Martine DUSSART, M. Christian TREMANT, Mme Sylvie BENNEKA, M. Hubert THURING, M. Patrick POULIZAC, Mme Béatrice CHUTSCH, M. Bertrand AUBRY, Mme Marie-Laure CHAUDELEC, Mme Rachelle HILLAIREAU, Mme Marie CATREVAUX, M. Sylvain GUEDAS, M. Augustin PAULAY.

Le Maire,  
M. Denis LE RALLE



Le Secrétaire de Séance,  
M. Sylvain GUEDAS

